

Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Royan

Séance du 21 décembre 1964

OBJET :

Relèvement du prix des repas dans
les cantines scolaires

64111
Le vingt et un décembre mil neuf cent soixante
quatre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de
Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à
la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire
d'après convocations faites le 16 décembre 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU,
ROCHEDEREUX, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD,
BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, BERLAND,
REIX, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND

Représentés : M. ETCHEBER par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité
des membres en exercice, il a été conformément à l'ar-
ticle 29 du Code Municipal procédé à l'élection d'un
secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffra-
ges a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il
a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'augmentation du cout de la vie et par conséquent
du prix des denrées alimentaires depuis 1962

Vu l'avis des directeurs et directrices d'Etablis-
sments scolaires de la Ville

DECIDE

- de fixer comme suit à compter de l'approbation préfectora-
le les tarifs applicables dans les cantines scolaires :

1/ Ecoles Maternelles	1,00 F par repas
2/ Classes Primaires	1,30 F par repas
3/ C. E. G.	1,50 F par repas

Le pain sera fourni par les cantines

Fait et délibéré à Royan, le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

Pour copie conforme
Royan, le 31 DEC. 1964
pr le Maire
L'Adjoint Délégué

M. Rochereux



Pour extrait conforme
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Signé : M. MATRAS

OBJET :

Séance du 21 Décembre 1964

Relèvement du prix des repas dans
les cantines scolaires

Le vingt et un Décembre mil neuf cent soixante quatre,
à dix huit heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert
MEYER, Maire, d'après convocations faites le 16 Décembre 1964

Etai^{ent} présents MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUE,
MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE,
BERLAND, REIX, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND

Représentés : M. ETCHEBER par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal
procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'augmentation du cout de la vie et par consé-
quent du prix des denrées alimentaires depuis 1962

Vu l'avis des directeurs et directrices d'Etablis-
sements scolaires de la Ville

DECIDE :

- de fixer comme suit à compter de l'approbation préfectora-
le les tarifs applicables dans les cantines scolaires :

1/ Ecoles Maternelles	1,00 F par repas
2/ Classes Primaires	1,30 F par repas
3/ Collèges d'Enseignement Général	1,50 F par repas

Le pain sera fourni par les cantines

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

APPROUVE

ROCHEFORT-MER le 30 DEC. 1964

Le Sous-Préfet,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Handwritten signature of the Sub-Prefect.

Handwritten signature of the Deputed Deputy Mayor.

Handwritten notes in the left margin:
M. de la France
Propriétaire
La Mairie
François
Pellé
M. Joffre

Stamp:
MAIRIE DE ROYAN
31 DEC 1964
COURRIER
N°

Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Royan

Séance du 21 décembre 1964

OBJET :

Relèvement du prix des repas dans
les cantines scolaires

Le vingt et un décembre mil neuf cent soixante quatre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire d'après convocations faites le 16 décembre 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, BERLAND, REIX, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND

Représentés : M. ETCHEBER par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'augmentation du cout de la vie et par conséquent du prix des denrées alimentaires depuis 1962

Vu l'avis des directeurs et directrices d'Etablissements scolaires de la Ville

DECIDE :

- de fixer comme suit à compter de l'approbation préfectorale les tarifs applicables dans les cantines scolaires :

1/ Ecoles Maternelles	1,00 F par repas
2/ Classes Primaires	1,30 F par repas
3/ C. E. G.	1,50 F par repas

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre MM. les Membres présents

APPROUVE
Rochefort s/Mer, le 30 DEC. 1964
Le Sous-Préfet
RYCKEBUSCH

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,
signé : M. MATRAS

Pour copie conforme
Royan, le 31 DECEMBRE 1964
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

M. Rochedeure



ROYAN, le 30 Décembre 1964

Mme SEUGNET Faupigné
M. DYONET La Clairière
Mme VICAINÉ Maine Geoffroy
M. Masson Jules Ferry
M. MACHEFERT, Pellatan

Madame la Directrice ,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération du 21 Décembre 1964, le Conseil Municipal a voté l'augmentation des tarifs appliqués dans les cantines scolaires de la ville à compter du 1er Janvier 1965.

Vous voudrez bien trouver ci-joint copie de cette délibération approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort à la date du 30 Décembre 1964.

La Recette Municipale se charge de faire imprimer les nouveaux tickets , mais il est possible que ces derniers ne soient pas en votre possession à la rentrée le mardi 5 Janvier en raison du court délai.

Néanmoins vous devrez effectuer la perception aux nouveaux taux dès cette date.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments respectueux.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué .

M. ROCHEDEREUX